

SEANCE DU 31 MARS 2025

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 31 mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 25 mars 2025, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BOULO S., BOULO Y., BURBAN Sy. CHAUVIN B., GUICHON L., HERVIEUX P., LE ROUX M., MAHE C., MOURRO S., OILLAUX P., PEDRON A., SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : BERTHE L. (procuration à BOULO S.), BURBAN Sa. (procuration à BURBAN Sy.), COILIER A. (procuration à MAHE C.), FOURAGE E. (procuration à MOURRO S.), LAIDIN F. (procuration à OILLAUX P.), RICHARD P. (procuration à HERVIEUX P.)

Secrétaire de séance : PEDRON A.

I) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2025

Adopté à l'unanimité

II) Budget primitif 2025

Suite aux propositions faites par Monsieur le Maire et par la Commission Finances, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote ainsi qu'il suit les Budgets Primitifs 2025.

COMMERCES

Section de Fonctionnement :	Recettes	61.000,00 €
	Dépenses	61.000,00 €
Section d'Investissement :	Recettes	120.704,96 €
	Dépenses	120.704,96 €

LOGEMENTS

Section de Fonctionnement :	Recettes	84.938,31 €
	Dépenses	84.938,31 €
Section d'Investissement :	Recettes	995.599,08 €
	Dépenses	995.599,08 €

LOTISSEMENT LE JARDIN DES LORIOTS

Section de Fonctionnement :	Recettes	281.036,54 €
	Dépenses	281.036,54 €
Section d'Investissement :	Recettes	156.848,21 €
	Dépenses	156.848,21 €

COMMUNE

Section de Fonctionnement :	Recettes	1.712.752,30 €
	Dépenses	1.712.752,30 €
Section d'Investissement :	Recettes	2.048.193,68 €
	Dépenses	2.048.193,68 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

III) Fixation des taux de la fiscalité directe locale 2025

Monsieur le Maire expose le contexte national tendu de réduction des dotations qui conduit le département à suspendre son programme de solidarité territoriale par lequel il soutient habituellement les projets des collectivités locales. Pour la commune de Caden cela représente une perte financière d'environ 220.000 € pour le financement de ses investissements 2025.

Par ailleurs la commune de Caden perd également la composante Dotation de Solidarité Rurale-Cible destinée à soutenir les 10.000 communes les plus défavorisées dont le calcul est basé sur le potentiel fiscal et le revenu par habitant. Elle se classe désormais au 10742ème rang. C'est une perte de recettes de l'ordre de 40.000 €.

Or des projets d'investissements ont achevé leur phase de conception et ne peuvent être reportés. C'est le cas notamment des logements seniors et de la maison médicale, mais également de la deuxième phase de travaux au lotissement Les Grées du Bourg destinée à terminer les travaux de voirie et d'aménagement.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux tout en limitant le recours à l'emprunt, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une hausse de 3% sur les taux ménages pour 2025 et pouvoir atteindre ainsi le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire s'élève à 864.214 €.

Ce produit est égal aux produits attendus présentés par l'état 1259 COM de la Direction Générale des Impôts auxquels il convient d'additionner les allocations compensatrices, le versement du coefficient correcteur et la taxe sur les pylônes électriques.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les taux des taxes ménages pour 2024 de 3% afin de parvenir à dégager une recette supplémentaire d'environ 20.000 € :

Taxes	Taux 2024	Bases estimées 2025	Taux 2025	Produit 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,60	1 583 000	34,61	547 876
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,81	169 400	56,45	95 626
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,66	318 600	14,06	44 795
Total :				688 297

IV) Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits 2025

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
- Considérant que :
- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025.

V) Appel à contribution financière en faveur des actions de Questembert Communauté

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire du 24 février dernier a présenté son débat d'orientation budgétaire pour la préparation de son budget.

Face à ce contexte national incertain, la situation financière de Questembert Communauté s'est contrainte en 2024. Avec légèrement plus de recettes que de dépenses réelles de fonctionnement, la collectivité dégage peu de marge de manœuvre depuis deux années.

Monsieur le Maire ajoute que pour son budget de fonctionnement 2025, Questembert Communauté doit faire face à une baisse prévisionnelle de ses recettes de fonctionnement avec notamment une baisse possible de la dotation de compensation des EPCI.

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges qui ont eu lieu au sein des différentes commissions finances et notamment ceux du 11 février et du 13 février dernier dans lesquels le Président de Questembert Communauté a fait la proposition que chaque commune puisse délibérer pour soutenir financièrement quelques actions communautaires comme :

- Le financement des entrées de piscine pour les élèves scolarisés en classes primaires,
- Le financement de certaines actions culturelles communautaires puisque cette compétence est partagée entre les communes et Questembert Communauté.

Dans un contexte de compétence partagée et afin de maintenir les services proposés notamment en faveur des écoles primaires du territoire à travers l'offre spectacle vivant, l'offre chèque livre et salon du livre, les services réseaux des médiathèques, les festivals intercommunaux en direction du jeune public mais aussi des communes et des collèges, lycées, il est proposé l'appel à une contribution financière.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la contribution financière portant sur le soutien au financement des entrées de piscine et sur le soutien aux actions culturelles communautaires. La comptabilisation de ces dépenses s'entend comme une subvention de fonctionnement à un organisme public, il faut donc prévoir la dépense au compte 657351.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte la contribution demandée pour financer les entrées de piscine des élèves primaires de sa commune à hauteur de 50% du prix de l'entrée piscine**

Selon les décisions budgétaires chaque année, le calcul de la contribution sera fait en fonction du nombre d'entrées réalisé l'année scolaire précédente

- **Adopte la contribution demandée pour financer les actions culturelles communautaires relevant de la compétence partagée à hauteur de 2€ par habitant**

Selon les décisions budgétaires chaque année, le calcul de la contribution sera fait en fonction du nombre d'habitants (données population INSEE) de chaque commune bénéficiaire de ces actions.

VI) Subventions aux associations

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions suivantes inscrites à l'article 6574 du budget.

Agapé	200 €
AS Caden Golf Club	200 €
AS St Sébastien (200 € / section + 10€/adt caden)	2490 €
Comité des fêtes pour le feu d'artifice – travx élec	500 €
<i>Report subventions déjà allouées sur l'exercice 2025</i>	<i>14485 €</i>
TOTAL SUBVENTIONS ALLOUEES EN 2025	17875 €

Par ailleurs, dans le cadre des 75 ans de l'Association St Sébastien, la commune prendra en charge le vin d'honneur.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

VII) Subvention au CCAS

Conformément aux crédits inscrits au budget primitif, il est proposé de verser une subvention de 9.000 € au CCAS.

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

VIII) Demande de subvention – remboursement du fonds de concours ADS

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur la possibilité d'octroi d'un fonds de concours au titre de l'année 2024, ceci au regard des dispositions de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement de l'article 186 portant sur le versement de fonds de concours et

complétant les lois du 12 juillet 1999 et 27 février 2002.

Le Conseil Municipal de Caden sollicite le versement d'un fonds de concours communautaire au titre de **l'aménagement VRD et paysager de l'accès aux 5 logements sociaux séniors et PMR** (hors éclairage public).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Lot 1 – Terrassement - Voirie	104.984 €	Subvention attendue :	
Lot 2 - Réseaux eaux usées, pluviales et potable	70.996 €	Fonds de concours QC	11.700,00 €
Lot 3 – Aménagements paysagers	18.226 €		
Maitrise d'oeuvre	10.960 €	Reste à la charge de la commune	193.466 €
Total	205.166 €	Total	205.166 €

Pour mémoire, il s'agit pour Questembert communauté de reverser à la commune sous forme de fonds de concours le montant du remboursement de la dépense faite en 2024 par la commune au titre de l'instruction de ADS à Vannes Agglomération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce plan de financement, et charge Monsieur le Maire de déposer la demande de fonds de concours auprès de Questembert Communauté.

IX) Convention de financement éclairage public - matériel

Une estimation prévisionnelle de la contribution concernant le projet d'éclairage du lotissement Les Grées du Bourg a été réalisée par Morbihan Energies.

Rue des Daims – 19 lots – tranche 2 l'orée du bourg n° 56028C2020008

Montant prévisionnel HT des travaux : Coût HT 32.730 €

TVA à charge de la commune : 6.546 €

Montant prévisionnel TTC des travaux : 39.276 €

Montant plafonné de l'opération : 32.730 €

Participation de Morbihan Energies (30% de 32.730 €) : 9.819 €

Coût de revient pour la commune : 29.457 € TVA incluse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de signer la convention en son nom.

Questions diverses

Ragondins

La campagne de lutte contre la prolifération des ragondins a commencé. Les piégeurs souhaitent une revalorisation de leurs indemnités.

Réflexion à mener sur l'offre de terrains constructibles

Il reste peu de terrains constructibles dans le bourg. L'annulation du PLUi pourrait permettre la réalisation d'un nouveau lotissement sur un terrain communal en face de l'atelier municipal, afin de répondre à la demande. Sur la base de 15 logements/ha, 11 lots pourraient être envisagés. Néanmoins une partie de ce terrain nécessiterait une pompe de relevage pour les eaux usées. Aussi dans un premier temps, une première tranche pourrait être réalisée avec de 6 à 8 maisons raccordées en gravitaire au tout à l'égout. Réflexion à mener.